
Invitation de la section des Lombards à la fête civique aux mânes de Marat et Le Peletier, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Invitation de la section des Lombards à la fête civique aux mânes de Marat et Le Peletier, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 48;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41252_t1_0048_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

d'avoir un grade dans les armées de la République, tant que la guerre durera.

« Vous nous demanderez peut-être de vous les indiquer, et à quel signe les muscadins peuvent être reconnus dans nos armées, et surtout parmi les jeunes gens de la nouvelle levée.

« Nous bornons, quant à ce, notre demande à ce que feront nos collègues, commissaires dans les armées, qui les scrutinent et pourchassent vigoureusement. Décrétez donc que vos commissaires seront tenus de prendre des renseignements dans tous les bataillons, et qu'ils fassent rentrer les muscadins dans une nullité incapable de nous nuire; nullité qui fera leur désespoir et le salut de la République.

« Invitez toutes les sociétés républicaines à les dénoncer aux représentants du peuple dans les armées, et cette horde liberticide disparaîtra.

« J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *président*;
LORDAT, *ex-secrétaire*; D. NOGUIS, *secrétaire*. »

Adresse (1).

« Citoyens législateurs,

! « La Société républicaine de Plaisance, au district de Nogaro, département du Gers, accepta avec des transports d'allégresse la Constitution populaire que vous avez donnée à la France, elle y vit la fin des divisions qui déchirent en tout sens la République.

« Trop éloignée du centre et du foyer d'où partent les éclairs de la foudre qui a terrassé les malveillants, la société fut un moment incertaine sur le nombre et la qualité de ses ennemis, elle n'attendit pas longtemps, leur chute fut plus prompte que le temps qu'ils employèrent à fomenter et méditer le renversement de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Grâce vous en soient rendues, inébranlables représentants.

« Nous venons vous prier aujourd'hui de rester à votre poste ou d'y mourir en le défendant. Nous vous promettons et nous jurons sur nos armes de combattre tous vos ennemis qui sont les nôtres. Non, vous ne serez pas sourds à la voix de la patrie qui réclame de vous ce généraux dévouement. Vous resterez à votre poste. Eh! qui la défendrait contre les malveillants, cette Constitution qui est votre ouvrage? Il ne peut y avoir que vous. Serait-ce de nouveaux représentants, mais l'expérience ne nous a-t-elle pas appris à nous défier de nous-mêmes dans nos choix? A nous défier encore de ceux qui, pour mieux nous tromper, empruntent le langage des plus ardents républicains, à quelles mains plus fermes et plus sages pourrions-nous confier ce dépôt? A qui remettre le salut du peuple qui est la suprême loi? N'êtes-vous pas forcés à chaque instant de vous aider de cette loi suprême et de sortir des moyens ordinaires indiqués par la loi pour sauver le peuple? qui pourrait nous garantir une telle conduite de la part de ceux à qui nous remettrions une portion de l'autorité du souverain? Personne. Restez donc à votre poste tant que la patrie sera en danger; faites, par une justice prompte, ce que quatre ans de modération et d'indulgence n'ont pu opérer. Faites trembler nos ennemis qui se trouvent

partout, dans les armées comme dans toutes les branches de l'Administration; de notre côté, nous vous promettons surveillance.

« Tels sont les sentiments unanimes de la Société républicaine de cette ville, des autorités constituées et de tous ses habitants, qui n'ont pas perdu le temps en de vains raisonnements, mais qui ont des soldats, tous volontaires, et beaucoup au delà de leur contingent; ils donnent dans toutes les armées l'exemple du courage et de la discipline.

J.-Frix, BASIAN-SAFFRANÉ, *président*; VERDIER, *secrétaire*; J. MAGENET, *secrétaire*.

La section des Lombards, qui a toujours marché d'un pas ferme dans le sens de la Révolution, désirant donner les derniers coups de massue aux aristocrates, aux fédéralistes et aux fanatiques, a arrêté de décerner une fête civique aux mânes de Marat et Le Peletier, le premier décadi de brumaire; elle invite la Convention nationale à honorer cette fête par une députation de son sein.

L'invitation est acceptée par l'Assemblée (1).

Suit l'invitation de la section des Lombards (2).

« Citoyens législateurs,

« La section des Lombards, qui a toujours marché d'un pas ferme dans le sens de la Révolution, désirant donner les derniers coups de la massue nationale aux aristocrates, aux fédéralistes, aux fanatiques, a arrêté de décerner aux mânes de Marat et Le Peletier une fête civique le décadi de la première de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Elle invite la Convention de vouloir bien honorer sa fête d'une députation de son sein, à l'effet de se rendre à Saint-Jacques-le-Majeur à dix heures du matin, et a nommé pour commissaires les citoyens Lelièvre aîné, Riolet, Lamouque, Colmet, Antoine Courbu, Perron, Judagot, Bonni, Le Camus, Lacroix, Le Tellier, Despret, Couturot, Menot, Diacre, Barat pour Pécidi de brumaire.

« Pour copie conforme :

« CHATELAIN, *président*; LELIÈVRE, *président de la société*; AUMONT, *secrétaire*. »

Un membre [AMAR (3)], au nom du comité de sûreté générale, présente un projet de décret, portant que les clubs et Sociétés populaires de femmes sont défendus (4), et que les séances des Sociétés populaires doivent être publiques.

Le projet de décret est adopté ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète ce qui suit :

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 204.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 729, et d'après les divers journaux de l'époque.

(4) Voy. ci-dessus, séance du 8 brumaire an II, p. 20, la pétition de diverses citoyennes protestant contre l'obligation de porter le bonnet rouge.

{1} *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.